



## Pension alimentaire

-----  
Par spiderman

Bonjour,

Ma fille qui a 20 ans vient de finir son bachelor, elle a décidé de prendre une année sabbatique ou de transition et de partir en Australie comme jeune fille au pere apartir de fevrier 2024.Elle ne me parle plus depuis bientôt 1 an je ne vais pas m'étaler la dessus ce serai trop long en résumé sa maman chez qui elle vit a Paris lui monte la tete contre moi etc....

Je verse sans jamais faillir une pension alimentaire pour ma fille chaque mois de 420 euros, sachant qu'elle ne poursuit pas ses études et qu'elle part en Australie, je voudrai qu'elle me justifie par une photocopie son contrat de jeune fille au pere ais-je le droit de lui demander ça? Si elle ne me le donne pas que puis-je invoquer? De plus par SMS elle m'a demandé de continuer a lui verser la pension alimentaire jusqu'a ce qu'elle ait fini de payer son credit pour son bachelor sachant qu'il reste 1 an et demi a payer.

Alors je me pose des questions, elle me parle plus mais a besoin de mon argent, moi je ne suis pas d'accord pour continuer a l'aider si elle ne m'adresse plus la parole, que me conseillez-vous de faire?

Je lui ai demandé de venir me voir pour me dire au revoir avant son depart en Australie et elle me repond j'aurai pas le temps, j'ai l'impression qu'elle me prend pour un imbecile et sa mere tire les ficèles derrieres.Merci pour votre aide et vos conseils avisés.

-----  
Par kang74

Bonjour

Que dit votre jugement ?

Car si votre jugement vous oblige à donner une pension alimentaire à la mère , vous êtes en tort de croire la donner à votre fille sans jugement vous y autorisant .

La mère peut donc demander une saisie pour récupérer les pensions qui ne lui ont pas été versé .

L'argent donné à votre fille ne sera pas un indu : vous ne le récupérerez pas .

Si votre fille fait juste une année de césure et le justifie , vu son age et son parcours, vu les délais de justice, le risque est de saisir le JAF pour rien .

C'est à vous de justifier de la situation de votre fille : les sms et les mails c'est déjà un début de preuve .

Ce sera sa mère à contre argumenter .

( Généralement les filles au pair ne sont pas payées beaucoup, vu que le concept c'est de les loger et les nourrir : si déjà cela couvre les frais de déplacement, c'est déjà pas mal )

-----  
Par spiderman

Bonjour,

Merci pour votre réponse , donc si je comprends bien elle va partir en Australie en mars 2024 comme jeune fille au père en elle revient au bout de 6 mois et repart comme jeune fille au père au Canada je dois continuer de payer et comme ça jusqu'à ses 25 ans?

Car aujourd'hui je suis pas dupe elle cherche pas de travail et préfère voyager ce qui arrange bien sa mère aussi.

Dans mon histoire ma fille ne me parle plus alors que j'ai été le meilleur père possible a 700 km avec tous les dommages collatéraux qui n'ont pu être évités mais toujours très présent a chaque période et je ressens beaucoup d'injustice amis je vais remplir mon devoir jusqu'au bout.

-----

Par kang74

Seul un juge peut faire arrêter la pension alimentaire .

Donc il faudra faire une requête devant le JAF pour exposer vos arguments et justificatifs : vous ne pouvez pas décider de ne plus appliquer le jugement .

Si même l'état considère qu'il n'est pas abusif de faire une année de césure , qui dans le contexte d'un voyage à l'étranger ( être jeune fille au pair est un travail) peut amener quelque chose dans son bagage professionnel, je ne suis pas sûre que le JAF vous suive sur ce seul argument, sachant que vu les délais de justice, elle sera peut être revenue pour poursuivre des études ...

NB : obligation alimentaire et relations familiales ne vont pas de paire .

Même si elle ne vous adressait plus jamais la parole, vous serez soumis à cette obligation envers elle, comme elle sera soumise à la même obligation envers vous pour la participation aux frais d'EPHAD .

-----  
Par StephaneB

Bonjour

Elle termine son bachelors, très bien.

Je n'ai pas lu quelque part si vous devez verser la pension alimentaire à la mère ou à la fille par jugement. Sans doute la faute encore quelques vapeurs d'alcools profonds qu'on prend jusqu'à la déraison.

Si vous la versez à la fille, est-ce suite à un jugement qui vous l'oblige ?